

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2024/355**

**Objet : Transfert de propriété et classement dans le domaine public communal des voies et des espaces publics de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris à Ris-Orangis**

**Séance du lundi 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 10 décembre 2024, se sont réunis au nombre de 21, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35  
Présents à la séance : 21  
Excusés représentés : 9  
Absents : 5

\* Arrivée à 18h32 au cours de la présentation du point n°1a remis sur table

\*\* Arrivée à 18h34 au cours de la présentation du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

\*\*\* Arrivée à 18h40 au cours de la présentation du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils\*\*\*, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier\*, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Valérie Marion\*\*, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

**Excusés représentés :**

Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Omar Abbazi à Gilles Melin, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Souad Medani, Jérémy Kawouk à Fabrice Deraedt, Nejla Toptas à Véronique Gauthier, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

**Absents :**

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, José Peres, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
16 décembre 2024  
DÉLIBÉRATION  
N°2024/355

**Objet : Transfert de propriété et classement dans le domaine public communal des voies et des espaces publics de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris à Ris-Orangis**

FONCIER

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Gilles MELIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-9 et L 1311-10,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 29 mai 2006 engageant l'opération Docks des Alcools - Gare en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 25 septembre 2006 désignant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) - devenue Grand Paris Aménagement (GPA) - aménageur de l'opération,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 23 octobre 2006 approuvant la création de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne en date du 15 janvier 2007 autorisant la signature du Traité de concession d'aménagement (TCA) de la ZAC de l'Eco-quartier du Val de Ris avec l'AFTRP,

**VU** le TCA de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris en date du 5 février 2007 conclu entre la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et l'AFTRP, en présence de la Commune de Ris-Orangis,

**VU** les délibérations du Conseil municipal du 29 novembre 2007 visant respectivement à :

2024/

- Approuver la réalisation d'un équipement culturel, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville, et le montant de la participation de la ZAC à cet équipement,
- Approuver la réalisation d'un équipement scolaire et d'un équipement de petite enfance,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 17 décembre 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 18 février 2008 approuvant le Programme des Equipements Publics de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 28 juin 2010 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au TCA,

**VU** l'avenant n°1 au TCA de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris, conclu le 6 avril 2011 entre la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et l'AFTRP, en présence de la commune de Ris-Orangis, annexant le Programme des Equipements Public au TCA,

**VU** les délibérations du Conseil municipal du 17 avril 2012 visant respectivement à :

- Approuver la modification du mode de réalisation de l'équipement petite enfance de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris en prévoyant le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'équipement à l'AFTRP avec une participation de la Ville au financement,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au TCA de la ZAC,

**VU** les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 4 juin 2012 relatives aux conditions de réalisation de la crèche prévue au Programme des Equipements Publics de la ZAC de l'Eco-quartier du Val de Ris, et visant respectivement à :

- Approuver la modification n°1 du Programme des Equipements Publics de la ZAC,
- Approuver la modification du dossier de réalisation,
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au TCA,

**VU** l'avenant n°2 au TCA de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris, conclu le 15 octobre 2012 entre la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et l'AFTRP, en présence de la commune de Ris-Orangis, relatif à la modification n°1 du Programme des Equipements Publics de la ZAC,

**VU** les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 16 décembre 2013 visant respectivement à :

- Approuver la modification n° 2 du programme des Equipements Publics de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris, portant sur l'équipement public culturel,
- Approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC,
- Autoriser la signature de l'avenant n°3 au TCA de la ZAC,

2024/

**VU** les délibérations du Conseil municipal du 17 décembre 2013 visant respectivement à :

- Approuver le programme modifié des équipements publics de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris,
- Approuver le contenu de l'avenant n°3 au TCA, et autoriser Monsieur le Maire à le signer,

**VU** l'avenant n°3 au TCA de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris, conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et l'AFTRP, en présence de la commune de Ris-Orangis, relatif à la modification n°2 du Programme des Equipements Publics, au prolongement d'un an du TCA, ainsi qu'à la modification du plan masse de l'opération, du bilan prévisionnel de la concession, et du calendrier de réalisation, et à la conversion du programme global de constructions de surface hors œuvre nette en surface de plancher à la suite de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012 de la réforme sur les surfaces de plancher en droit d'urbanisme,

**VU** les délibérations du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018 visant respectivement à :

- Approuver les modifications apportées au Programme des Equipements Publics, portant sur l'ajout d'un nouvel équipement public d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage de la Ville desservant le secteur Intrafor, et les participations apportées par l'Aménageur au titre des équipements culturels,
- Approuver le contenu de l'avenant n°4 au TCA de la ZAC et à autoriser Monsieur le Maire à le signer,

**VU** les délibérations du Bureau communautaire du 13 février 2018, visant respectivement à :

- Approuver la modification n° 3 du Programme des Equipements Publics de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris,
- Approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC,
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°4 au TCA de la ZAC,

**VU** l'avenant n°4 au TCA de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris, conclu le 14 février 2018 entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (venant aux droits et obligations de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne) et Grand Paris Aménagement (venant aux droits et obligations de l'AFTRP), en présence de la Commune de Ris-Orangis, visant à prolonger d'un an le TCA, à intégrer la modification n°3 du Programme des Equipements Publics portant sur la petite et la grande halle Freyssinet, le Front de Seine, la réalisation d'une nouvelle voie de desserte du secteur Intrafor, et à modifier le bilan financier de l'opération,

**VU** les délibérations du Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 29 janvier 2019 visant respectivement à :

- Approuver la modification n°4 du Programme des Equipements Publics de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris relatifs aux travaux de finalisation des espaces publics autour de la Malterie, des lots D et 7, transférés à l'Agglomération,
- Approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC,
- Approuver le contenu de l'avenant n°5 au TCA de la ZAC, et autoriser sa signature,



2024/

**VU** les délibérations du Conseil municipal du 31 janvier 2019 visant respectivement à :

- Approuver les modifications apportées au Programme des Equipements Publics de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris,
- Approuver le contenu de l'avenant n°5 au TCA de la ZAC, et autoriser Monsieur le Maire à le signer,

**VU** l'avenant n°5 au TCA de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris, conclu le 5 février 2019 entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et Grand Paris Aménagement, en présence de la Commune de Ris-Orangis, visant à prolonger le TCA de la ZAC de l'Eco-quartier du Val de Ris jusqu'au 31 décembre 2021, à prévoir le versement d'une participation du concédant à l'équilibre de l'opération à hauteur de 160 000 € correspondant aux frais de rémunération de l'aménageur pour les années supplémentaires, à intégrer la modification n°4 du Programme des Equipements Publics de la ZAC, et à mettre en cohérence le bilan prévisionnel global au regard de ces évolutions, à préciser les modalités de remise en gestion des ouvrages réalisés par l'Aménageur, à prévoir le rachat du lot 7 par le concédant,

**VU** la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart du 23 novembre 2021 relative à la signature de l'avenant n°6,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2021 relative à la signature de l'avenant n°6,

**VU** l'avenant n° 6 au TCA de la ZAC de l'Eco-quartier du Val de Ris, conclu le 30 décembre 2021 entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et Grand Paris Aménagement, en présence de la Commune de Ris-Orangis, visant à :

- Prolonger d'une année supplémentaire le TCA, soit jusqu'au 31 décembre 2022, afin de permettre l'achèvement de l'opération ainsi que sa liquidation,
- A fixer la participation du concédant à l'équilibre de l'opération à hauteur de 120 502 € hors taxes,
- A prévoir la cession de la parcelle AH n°930, sise 22 quai de la Borde, qui accueille le chapiteau d'Adrienne, par GPA à la Ville de Ris-Orangis à l'euro symbolique,
- A prévoir la cession du terrain d'assiette du bâtiment du Silo sis rue de Seine cadastré AH N°731, par GPA à la ville de Ris-Orangis à l'euro symbolique,

**VU** le courriel en date du 4 décembre 2024 de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud, confirmant que l'agglomération assurera l'évacuation des terres stockées sur le lot 7 et ses abords,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie, Ecologie en date du 11 décembre 2024,

**CONSIDERANT** que le traité de concession du 5 février 2007 prévoit dans son article 9.4 que les espaces et voies publics appartenant à Grand Paris Aménagement seront remis à la Commune à titre gratuit,

2024/

**CONSIDERANT** que le transfert de propriété des espaces et voies publics réalisés dans le cadre de la ZAC doit intervenir entre la Ville et GPA,

**CONSIDERANT** que ces espaces et voies publics représentent une superficie de 33 749 m<sup>2</sup>, conformément au plan de division annexé,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**

**AUTORISE** le transfert de propriété, à l'euro symbolique, des voies et des espaces publics de l'Ecoquartier du Val de Ris à Ris-Orangis, tels qu'énumérés dans le tableau et matérialisés dans le plan de géomètre ci-joints.

**DECIDE** l'incorporation dans le domaine public communal de ces emprises.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents au transfert de propriété à la Commune.

**RAPPELLE** que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par la Commune.

**PRECISE** que ces rétrocessions seront réalisées par la signature d'un acte authentique de vente.

**RAPPELLE** que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité  
Le caractère exécutoire de  
cet acte :  
Transmis en Préfecture  
le : **23 DEC. 2024**  
Publié le : **23 DEC. 2024**  
Notifié le :  
La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles  
Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.



2024/

**ANNEXE 1 à la délibération du Conseil municipal n°2024/355  
en date du 16 décembre 2024**

Transfert de propriété des voies, des réseaux et des espaces verts de la ZAC  
de l'Ecoquartier du Val de Ris à Ris-Orangis et de leur classement dans le  
domaine public communal

**Parcelles à rétrocéder**

	Parcelles à céder à la commune de RIS- ORANGIS	Contenance en m <sup>2</sup>
GRAND PARIS AMENAGEMENT	AD 768	2 822
	AD 767 (rampe)	42
	AD 705	822
	AD 377	318
	AD 378	282
	AD 648	332
	AD 765	1 854
	AH 497	409
	AH 508	1 151
	AH 988	301
	AH 989	1
	AH 732	242
	AH 841	376
	AH 843	668
	AH 844	826
	AH 863	728
	AH 894	3
AH 896	17	
AH 905	6 616	
AH 985	11 049	
AH 949	31	
AH 959	4 859	
<b>TOTAL</b>		<b>33 749</b>

2024/

**ANNEXE 2 à la délibération du Conseil municipal n°2024/355  
en date du 16 décembre 2024**

Transfert de propriété des voies, des réseaux et des espaces verts de la ZAC  
de l'Ecoquartier du Val de Ris à Ris-Orangis et de leur classement dans le  
domaine public communal

**Plan de division global des parcelles à rétrocéder**

